

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

PRIMEDI 21 Messidor.

(Ere vulgaire)

Jeudi 9 Juillet 1795.

*La cour de Turin fait publier dans ses états, des relations mensongères de prétendus avantages remportés contre les Français. — Alarmes sur la rive droite du Rhin causées par les mouvemens des armées de la république. — Lettres surpris sur quelques chefs des chouans. — Questions d'une bonne patriote. — Quatrième lettre sur l'art de la législation. — Fête décrétée pour le 9 thermidor. — Découverte d'un prêtre irlandais, accusé d'espionnage, et envoyé à la commission militaire. — Détails sur la descente de l'ennemi sur nos côtes. — Nouveaux succès contre les chouans. — Suite de l'affaire de Joseph Lebon.*

## I T A L I E.

*De Milan, le 13 juin.*

Voici comment les gazettes impériales rendent compte des événemens de l'Italie.

On mande de Turin, qu'on y a acquis la certitude que la perte du Col-du-Mont & du fort de Taile a été l'effet de la trahison du commandant piémontais. On a prévenu les suites de ce fâcheux événement, en renforçant les lignes du prince Thomas dans la vallée d'Aost.

Tout annonce que les Impériaux vont attaquer les Français sur le territoire de Gènes : le général de Vins profitera sans doute de la circonstance où le général Kellermann a été obligé de dégarnir son armée de quelques bataillons qu'il a envoyés à Toulon pour pacifier cette ville. Les Autrichiens s'avancent de plus en plus vers Savonne, dans le but, à ce qu'il paroît, de chasser les Français de la rivière de Gènes, & de les pousser dans le comté de Nice, pour en entreprendre la conquête. Le gouvernement génois a fait quelques plaintes sur la violation de son territoire : la réponse du général de Vins a été ferme & presque dure, par les reproches qu'il a faits à ce gouvernement, qui voudroit se prévaloir de sa neutralité pour s'opposer au passage des troupes impériales, tandis que depuis un an il tolère le séjour d'une armée française sur son territoire.

## A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre du Bas-Rhin, du 30 juin.*

On sait à présent positivement, que les seules conditions sous lesquelles la république française veut faire la paix avec l'empire d'Allemagne, est que l'Empire lui cede volontairement tous les pays & villes situés sur la rive gauche du Rhin, dont à l'exception de la ville de Mayence elle est déjà en possession.

Tout démontre que les Français prennent les mesures les plus actives pour poursuivre leurs avantages. Un grand nombre de troupes de leur camp d'Adernach descen-

dent vers le pays de Clèves, pour former un camp entre Nuis & Crevelt, & sont remplacées par l'armée de Luxembourg. Cologne est rempli de troupes. On prétend que les Français doivent, au premier jour, passer le Rhin, en six colonnes; & il semble que du côté de Dusseldorf il va s'effectuer quelque chose d'importance.

Sur la rive droite du Rhin, la crainte est fort grande, sur-tout depuis que les Français ont recommencé de lancer des ballons aériens.

Les habitans prennent la fuite avec leurs meilleurs effets; & même on assure que l'armée impériale a déjà renvoyé ses bagages & sa grosse artillerie.

## B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 17 messidor, (5 juillet, v. st.)*

Notre ville qui n'a encore rien payé de la seconde contribution, imposée en janvier dernier, se trouve redevable de 3 millions 750 mille livres, payables en assignats, & de 1 million 250 mille en numéraire; ces sommes doivent être soldées en vingt jours, & si à l'expiration de ce terme le paiement n'est pas effectué, cette contribution augmentée d'un vingt-quatrième chaque jour, devra être payée seulement en numéraire & non en assignats. Cette rigueur indique-t-elle quelque changement dans notre gouvernement, c'est ce qui va s'éclaircir.

Les travaux qu'on avoit commencés devant Nieuport, pour en relever les fortifications, ont cessé tout-à-coup, & les ouvriers qui y étoient employés ont été congédiés.

Les représentans du peuple en mission ici viennent de fixer le cours des assignats pour la seconde quinzaine de messidor, au 40<sup>e</sup> de leur valeur nominale, c'est-à-dire, à quatre-vingt-dix-sept & demi de perte. On présume que les désavantages de cette évaluation mobile, de quinzaine en quinzaine, détermineront à abandonner cette échelle graduelle, qui embarrasse déjà toutes les transactions commerciales, & qui les embarrasseroit encore davantage, si la municipalité de cette ville n'avoit aujourd'hui le bon

esprit de ne condamner personne pour refus d'assignats. Auparavant on forçoit arbitrairement les créanciers de recevoir le papier-monnaie, de leurs débiteurs, au pair du numéraire.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

*De Cherbourg, le 12 messidor.*

Desotteux & plusieurs autres chefs des chouans, ses complices, viennent d'être transférés au fort national de cette commune. On a visité de nouveau leurs porte-feuilles, & cette seconde recherche a fait découvrir des pièces importantes qu'ils avoient trouvé le moyen de soustraire à la vigilance de leurs conducteurs.

« Nous avons tout à conquérir, écrit Puisaye à Desotteux, & ce n'est que par le fer que nous pouvons espérer de rentrer dans nos propriétés; préparez par l'opinion notre rentrée dans le royaume, disposez les esprits en notre faveur. Il faut enfin que ce vaste empire soit soumis à son légitime souverain; & si la persuasion est un moyen trop faible, nous employerons la force des armes pour en balayer toutes les immondices républicaines et constitutionnelles. »

Une autre lettre écrite tout récemment par une ci-devant duchesse, trace les mesures que ces hommes de sang ont arrêtées dans leur frénésie contre révolutionnaire: « La vengeance, le pillage, l'incendie & le meurtre sont, dit-elle, des moyens qu'il ne faut pas craindre d'employer. *Tout est permis pour la défense d'une aussi belle cause!* &c. »

Et nous avons cru un instant à leur paix anglaise! Que nous sommes simples & confians!

*Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.*

De Metz, le 13 messidor.

*Quelques questions d'une bonne patriote, fort ignorante, mais inquiète sur le sort de sa patrie.*

- 1°. Qu'est-ce qu'un pouvoir législatif toujours permanent, toujours en action?
- 2°. N'est-ce pas une manufacture de loix, toujours active, toujours opérante?
- 3°. Me tromperai-je en croyant que 700 hommes assemblés en un même lieu, sous une même commission, & pour tendre (en apparence) à un même but, sont, autant par leur nature que par leur vocation, appelés à faire, défaire, refaire, redéfaire successivement?
- 4°. Le peuple français pense-t-il (dans sa sagesse) que le but d'avoir un bon code de loix ne puisse jamais être atteint?
- 5°. Est-ce parce qu'il a cette persuasion qu'il se donne une assemblée législative toujours permanente & toujours agissante?
- 6°. S'il a la persuasion contraire, & si ce but est une fois atteint, que devient la vocation de cette assemblée législative permanente?
- 7°. Si cette assemblée législative permanente a un jour la sublime & miraculeuse sagesse d'avouer que tout est bien & qu'elle n'a plus rien à faire, restera-t-elle là les bras croisés jusqu'à la fin des siècles, ou jusqu'à ce qu'une nouvelle révolution dans la constitution renvoie chacun en permanence chez soi?
- 8°. Si au contraire elle veut toujours faire, ne sera-

t-elle pas forcée de défaire les bonnes loix pour avoir quelque chose à faire?

9°. Que deviendra alors la nation française, & quelle sera sa destinée?

*Aux mêmes Auteurs.*

Le 18 messidor, l'an 3<sup>e</sup>. de la république.

Je vous prie, citoyens, d'insérer au plutôt les observations suivantes dans votre journal.

Dénoncez au peuple, à la convention même, l'abus énorme que l'on fait d'un décret très-sage qu'elle a rendu, & dont tous les citoyens sont victimes. L'échelle de proportion sur les assignats est juste pour ceux qui se sont refusés à payer les impositions foncières & autres, par l'espoir qu'on les oublierait ou qu'ils pourroient s'y soustraire; mais tout effet rétroactif est défendu, c'étoit la loi du terrorisme. Vous l'avez abolie, & l'on veut, représenter, vous rendre odieux en la rétablissant, sous le prétexte de seconder vos vœux pour faire rentrer les assignats. Non, ce ne fut, ni ne doit être l'intention de tout gouvernement où la justice est annoncée pour y présider, & l'on croit avec confiance que vous l'ignorez. Jamais dans aucun tems on n'a payé d'impositions que l'on n'ait reçu préalablement un avertissement; & dans ce moment plus que dans tout autre, cette règle doit être exécutée; puisque l'on ignore ce que l'on peut devoir par les sols additionnels qui y sont joints. D'ailleurs, le cinquième mis par Cambon sur les rentes, joint au défaut d'avertissement, avoit presque annoncé aux rentiers qu'ils en étoient exempts; 1793, 1794 & partie de 1795 se sont passés sans avertissement, & tout de suite, on affiche, allez payer ce que vous devez. Mais je l'ignore. On n'a pas le tems de vous le dire. Payez, payez, & quoi payer? Est-ce donc l'armée révolutionnaire qui commande? Non, dit-on, ce sont des hommes qui se disent justes. Et encore pour payer ce que j'ignore, il faut que je passe une partie de la nuit à retenuer une place à la queue pour parvenir au bureau du receveur, ou que je sollicite comme si c'étoit une grâce; que je perde ainsi mon tems, & que j'éprouve même des duretés. On peut le dire: une grande partie de vos receveurs se ressentent d'avoir été placés par les agens de Robespierre, dont ils ont conservé la dureté. Cependant, en général, *doit être bien venu qui apporte.* Chacun se fait un plaisir d'aider la république, mais ne s'en fait pas un d'être ainsi rebuté, &c. &c.

Je conclus donc à dire qu'il faut un délai pour tous ceux qui n'ont pas payé ce que l'on ne leur a pas demandé, c'est-à-dire depuis 1792 pour l'imposition mobilière, ou bien établir vingt bureaux de recettes par section pour que l'on n'ait pas besoin d'être comme à la porte des boulangers, d'avoir son numéro. Il n'y a pas disette d'assignats, & l'abondance & la bonne volonté ne peuvent faire le même mal que la famine & la méchanceté.

Est-ce la faute des citoyens si vos bureaux n'ont pas fait leur travail, & devez-vous nous en punir? Ce seroit une monstruosité.

Représentans, un délai, c'est la pétition que vous font par la voie de ce journal tous les citoyens qui, comme vous, ne veulent que le bonheur de la France & des Français.

*Un abonné.*

Avant-hier, la recette de la trésorerie nationale s'est élevée à quatre-vingt millions, & les comités de gouver-

nement sont informés que chez les receveurs de district l'affluence est telle que des particuliers ont fait signifier leur paiement par huissier, dans la crainte de ne pouvoir pas profiter du bénéfice de la loi.

## DE L'ART DE LA LÉGISLATION. N°. IV.

Quod nunc instat agendum.

Virg. Ecl. IX.

Il est trop vrai : le tems manque à tout. Il manque aux philosophes ; il manque aux opérations de l'homme d'état. L'un a besoin d'observer long-tems avant d'établir quelque théorie satisfaisante ; l'autre, entraîné par le cours des choses, est forcé d'agir avant d'avoir pu méditer ; le premier mesure ce qui se fait ; le second agit sans s'embarrasser de ce qu'on dit ; & tout va comme il plait au grand Être, qui veille sur notre pauvre planète.

C'est sur-tout dans le bouleversement universel d'une révolution comme la nôtre, que le défaut de tems se fait sentir d'une manière effrayante. L'édifice social a été détruit jusques dans ses fondemens ; il faut le reconstruire en entier. Si nous voulions consulter les meilleurs architectes & n'employer que de bons ouvriers, nous courrions risque de rester long-tems exposés aux intempéries de l'air & aux attaques des bêtes sauvages ; si nous bâtissons sans plan, & à la hâte, nous courons risque de voir le nouvel édifice s'érouler sur nos têtes, ou du moins d'être long-tems fort mal logés. Ainsi voilà nos législateurs pressés nez entre le double danger de voir périr une liberté si chèrement acquise ou par le défaut de gouvernement ou par le vice du gouvernement. Il ne faut pas s'étonner qu'ils soient plus frappés de l'inconvénient de ne pas faire que de faire mal ; mais il faut pardonner au philosophe d'être tourmenté par la crainte.

J'avois proposé d'aller chercher dans l'histoire des constitutions américaines si l'on ne pourroit pas y puiser quelques lumières salutaires pour nous guider dans la formation de la nôtre ; mais le jour même où je publieis cette innocente proposition, la discussion s'est ouverte sur le plan de constitution rédigé par le comité des onze. La constitution toute entière seroit vraisemblablement décrétée avant que j'eusse le tems de rassembler les renseignements nécessaires pour exécuter mon idée.

Il faut donc y renoncer pour le moment, sans renoncer cependant aux secours qu'on peut tirer d'une comparaison impartiale des principes de gouvernement que nous allons adopter, avec ceux qu'ont suivis les Américains & dont ils se sont si bien trouvés.

Les *déclarations des droits*, par exemple, sont des fruits d'Amérique ; mais ce sont les fruits d'une plante entée sur une souche anglaise. Les Américains, en se donnant des gouvernemens nouveaux, n'ont rien créé en gouvernement ; mais si ce n'est pas une preuve de génie, c'en est une de sagesse. Forcés de se débiter aux désordres inévitables qui accompagnent le passage subit d'une constitution de gouvernement à une autre, ils n'ont pas voulu s'exposer encore au danger d'essayer des théories nouvelles. Ils ont été d'ailleurs déterminés par une considération du plus grand poids, fondée sur l'expérience ; c'est qu'en élevant leurs nouveaux édifices sur des bases anciennes & éprouvées par le tems, ils étoient sûrs de leur donner une solidité qu'ils ne pouvoient obtenir d'aucune autre manière ; car rien ne supplée au tems. Ceci tient à un principe fondamental en législation, trop méconnu

aujourd'hui, & dont le développement pourra être utile lorsque des circonstances moins argentes permettront de s'élever aux idées générales de la science du gouvernement.

Revenons aux *déclarations des droits* ; on ne peut pas douter que les Américains n'en aient pris l'idée dans le *bill des droits* des Anglais. Ce dernier peuple, qui croit qu'un long usage donne aux institutions sociales plus d'autorité sur l'esprit des hommes, qu'elles ne peuvent en tirer des principes les plus évidens du droit naturel, a mieux aimé, à la révolution de 1688, fonder leur liberté sur d'anciennes lois & d'anciens usages, que sur les droits primitifs de l'homme ; ainsi le *bill des droits* ne présente que des points de droit positif, que les Anglais regardent comme les bases essentielles de leur constitution. Ces points sont le droit de ne pouvoir être soumis à aucun impôt que par un acte de parlement ; de n'être jugés que par des jurés ; de demander aux autorités constituées le redressement de toute espèce de griefs, par forme de pétition, &c. Il n'y a rien de métaphysique dans tout cela. C'est par les résultats qu'on peut juger si les Anglais ont eu tort ou raison.

Il se peut qu'ils aient eu raison d'en agir ainsi, & que les Américains aient eu raison de suivre une autre méthode. Ceux-ci se trouvoient dans des circonstances toutes particulières. Ils vouloient s'affranchir d'une domination étrangère, & cette domination étoit celle d'un monarque héréditaire. Non-seulement il falloit extirper de leurs institutions toute influence monarchique ; mais il étoit important encore d'effacer, s'il étoit possible, de l'esprit du peuple, de vieilles préventions en faveur de la monarchie. Pour cela ils ont jugé nécessaire de faire précéder les nouvelles constitutions de gouvernement d'un exposé clair & sensible des droits naturels qui appartiennent également à tous les individus de l'espèce humaine, & qu'ils n'ont pu perdre en se formant en société. Cette idée étoit simple, imposante, convenable aux circonstances ; mais peut-être n'a-t-elle pas été assez mûrie dans l'exécution ; peut-être les Américains n'ont-ils pas déterminé avec assez de précision & le cercle d'idées où ils devoient se renfermer dans une *déclaration des droits*, & le degré d'autorité que cette *déclaration* devoit avoir dans le système de la législation.

En adoptant le procédé des Américains, je ne crois pas que nous l'ayons perfectionné. J'examinerai dans un autre numéro ce que je conçois que doit être une *déclaration des droits*.

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen DOWLCET.

Séance du 20 messidor.

Portier, de POISE, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur la célébration de la fête qui aura lieu le 9 thermidor, pour l'anniversaire de la chute des tyrans.

Portier expose que les procès-verbaux des séances du 31 mai & 2 juin contiennent des faits notoirement faux ; ils portent, que la convention est allée sur la place du Carrouzel ; cependant, chacun sait que Henriot & ses aides-de-camp, le sabre à la main, lui interdirent le passage.

Que cette feuille soit déchirée, dit le rapporteur

qu'un discours historique & vrai, remplace dans nos archives, ces récits menteurs.

Que le 9 thermidor, le président rappelle aux citoyens tous les maux que leur a fait la tyrannie.

Que la garde nationale épurée, que nos frères d'armes blessés à la défense de la patrie, assistent à cette fête & l'embellissent.

Qu'ils y assistent aussi ces braves guerriers, qui après avoir vaincu l'ennemi étranger, sont venus au premier prairial combattre des ennemis non moins dangereux.

Profitons de cette journée pour proclamer que cette place, souillée de tant de sang innocent, ne verra plus ces exécutions aussi atroces qu'injustes.

Ce projet sera imprimé; la discussion est ajournée.

D'après un rapport & sur la proposition du comité de sûreté générale, l'assemblée a ordonné que la commission de police & des tribunaux fera traduire devant la commission militaire, pour y être jugé, le nommé Maché, irlandais de nation.

Cet individu qui a été élevé au collège Sainte-Barbe, qui ensuite s'est fait prêtre & qui a long-tems vicarié dans le Bordelais, est sorti de France depuis la révolution.

Il vient d'y rentrer sous le nom de Williams Burrus, & avec de faux passe-ports.

Le rapporteur expose que cet homme s'est toujours montré l'ennemi de la révolution, & que dans ce moment il venoit pour servir d'espion à l'Angleterre.

Cet homme n'est pas le seul que nos ennemis nous envoient, a dit le rapporteur; aussi les comités surveillent, suivent pas à pas les étrangers, qui blament ici les meilleures opérations, qui sont à la tête de Pagiotage, de cet agiotage effréiné qui scandalise & ruine chaque jour l'honnêteté citoyen.

Fermond a rendu compte, au nom du comité de salut public, des dernières dépêches reçues des pays où l'ennemi a opéré une descente.

C'est le 8, a dit Fermond, que l'Angleterre a commencé de vomir les émigrés sur nos côtes.

On en compte environ dix mille, tant hommes que femmes, enfans & domestiques.

Le commandant de l'escadre anglaise, a fait sommer, au nom de Louis XVII, le commandant de Belle-Isle, de se rendre.

Le commandant a répondu qu'il ne connoissoit pas de Louis XVII, qu'il avoit des provisions & de l'artillerie.

Le rapporteur dit qu'en même tems qu'on a reçu ces nouvelles, on a reçu celles aussi des dispositions qui ont été faites & qui sont des plus rassurantes.

Parmi les émigrés descendus sur nos côtes se trouve un grand nombre de prêtres.

Un vaisseau chargé de munitions de toute espece est entré à Belle-Isle: tout y manifeste la résolution la plus

forte de résister vivement à l'ennemi; les femmes mêmes sont devenus soldats & travaillent aux fortifications.

Doulcet, au nom du même comité, a lu les dépêches du général en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg.

Ces dépêches sont écrites d'Alençon, en date du 17.

Les lettres de ce général rendent compte de divers avantages remportés sur les chouans.

Dans le département de Mayenne & Loire, un de leurs détachemens sous les ordres de Cadau, a été entièrement défait & le chef tué.

Plusieurs communes qui avoient été en rébellion, non seulement se sont soumises aux loix de la république, mais elles ont même demandé à se réunir à notre armée pour marcher contre les chouans.

La colonne du Nord, dit la même lettre, file à grande journée dans la Bretagne.

Le reste de la séance a été consacré à la défense de Joseph Lebon.

Pierret a d'abord fait une motion d'ordre, pour de mander que Joseph Lebon, qui jusqu'ici a-t-il dit, n'a fait que divaguer, fut obligé de se renfermer dans ses moyens de justification, pour que l'assemblée jugeât cette affaire sans désespérer.

L'opinant a dit que la manière dont le prévenu s'étoit défendu jusqu'à ce moment avoit produit dans le public un effet assez dangereux; & que d'après les connoissances parvenues au comité, il étoit fondé à faire sa motion.

Les propositions de Pierret sont décrétées.

A peine le décret a-t-il été rendu, que Delahaye s'est élevé contre: on vous a dit, s'écrie-t-il, que Lebon jusqu'ici n'a fait que divaguer; qu'il n'a pas encore abordé sa justification; & c'est parce qu'il n'a rien dit encore pour se justifier, qu'on demande à le juger sans désespérer. Nous ne souffrirons pas plus le despotisme des comités que celui des bourreaux!

Nous donnerons la suite demain.  
Lebon a été entendu, & la continuation de sa défense ajournée à duodi.

*ŒUVRES POLITIQUES DE M. LE COMTE DE HERTZBERG, ministre de S. M. le roi de Prusse, précédées d'une notice sur sa personne et sur les emplois qu'il a remplis. Trois vol. in-8°. Prix, 30 liv. broch. et 36 liv. franc de port. Chez Maradan, libraire, rue Cimetière-André-des-Arts, n°. 9.*

Le comte de Hertzberg, dont on a annoncé la mort, a laissé la réputation d'un sage ministre & d'un homme très-instruit. Ses écrits politiques servent à répandre des lumières sur l'histoire de ce siècle. Ses ouvrages littéraires présentent des recherches solides & des résultats instructifs.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 55 livres pour six mois, et de 30 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*